

AR PREFECTURE

017-200041523-20200515-DEC230_2020-AU
Reçu le 15/05/2020

H A U T E

Assurance



SAINTONGE

Décision n° 230 / 2020
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n°28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (14 : encaisser des chèques de remboursement d'assurance liés aux indemnités de sinistre)

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'encaisser le chèque de remboursement de notre assureur GROUPAMA d'un montant de :

- 71,31 €, conformément à l'avis de remboursement émis le 6 mai 2020 au sujet de la régularisation de prime du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Fait à Jonzac,
Le 15 MAI 2020

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex